



# VAL D'YERRES VAL DE SEINE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

## DECISION DU PRESIDENT

DP 2024/142

Nomenclature préfecture :  
Service :  
Objet :

**7.5 Subventions  
Cohésion sociale  
Attribution du Fonds de Participation des Habitants 2024 (FPH)**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération n° 2024-022 du Conseil communautaire du 4 avril 2024 approuvant le document cadre pour le financement d'actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération n° 2024-064 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 pour la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**CONSIDERANT** que le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 soutient les initiatives visant à renforcer la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie et la participation des habitants,

**CONSIDERANT** que les crédits dédiés au FPH sont mobilisables par les associations pour le financement de micro-projets,

**CONSIDERANT** que les projets retenus ont été validés par la déléguée de la préfète et le Vice-Président de la CAVVYS en charge de la cohésion sociale au titre de l'année 2024,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** une subvention aux associations, au titre du FPH de l'année 2024, de la manière suivante à :

- Association Diverscité,  
1 000 € pour le projet "Quartier propre"
- Association Quartier Sans Violence,  
1 500 € pour le projet "La flamme sportive des quartiers"
- Association Roots N Culture,  
2 000 € pour le projet "Podcast - initier les enfants à l'expression écrite et orale"

- Association CC de la Forêt,  
1 850 € pour le projet "L'actualité des citoyens"
- Association OESS,  
2 000 € pour le projet "Mobilisation citoyenne en faveur du droit à l'emploi"
- Association La compagnie des Mistigris,  
1 000 € pour le projet "Défilé éco-citoyens, éco-responsables"
- Association La Rose de Perse,  
2 000 € pour le projet "Immersion dans la culture iranienne"

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres

Fait à Brunoy,

François DUROVRAY  
Président de la communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du conseil départemental de l'Essonne

  
Signé électroniquement par :  
François DUROVRAY  
Date de signature : 26/08/2024  
Qualité : Président

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine  
Utilisateur : Utilisateur Technique CA Val d'Yerres Val de Seine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DP2024_142
Objet :	Attribution du Fonds de Participation des Habitants 2024 (FPH)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	091-200058477-20240826-DP2024_142-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 091-200058477-20240826-DP2024_142-AU-1-1_0.xml	text/xml	884 o
<b>Document principal (Autre document)</b> Nom original : DP 2024_142 sign__e.pdf Nom métier : 99_AU-091-200058477-20240826-DP2024_142-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	2.3 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	26 août 2024 à 16h51min45s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	26 août 2024 à 16h53min10s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christine TAHON
En attente de transmission	26 août 2024 à 16h53min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 août 2024 à 16h53min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 août 2024 à 16h53min22s	Reçu par le MI le 2024-08-26